

CONVENTION DE PARTICIPATION
AU FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20241010-DEL-101024-11-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

ENTRE :
L'Association
Siège social :

JAZZ AU FIL DE L'OISE
24 bis Rue du Brûloir
95000 Cergy
N° SIRET 413 571 746 00036 – APE 90.01Z
Licences d'entrepreneur de spectacle de catégories 2 et 3 : L-R-22-5674 et L-D-22-2981

Adresse de correspondance : **1C Chemin de Stors – Manoir de Stors**
95290 L'Isle-Adam
Tél. : 06 37 24 90 34

Représentée par Mme WISNIEWSKI Alexandra, en sa qualité de Présidente

D'UNE PART

ET :
La VILLE de
Domiciliée à :

JOUY-LE-MOUTIER
Hôtel de ville
56 Grande Rue
95280 Jouy-le-Moutier

Représentée par Mme Muriel TARTARIN, en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à la Culture.

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert de Jazz dans la Ville JOUY LE MOUTIER. Ce concert s'inscrit dans le cadre du Festival de Jazz qui a lieu annuellement dans des communes de la vallée de l'Oise.

Lieu du concert : Théâtre de Jouy-le-Moutier

Adresse : 96 av. des Bruzacques
95280 Jouy-le-Moutier

N° de tél. : 01 34 43 38 00

Capacité de la salle : 300 personnes

Concerts : 1/ **MARK PRIORE Solo**
MARK PRIORE, piano

2/ **ROBINSON KHOURY Mÿa**
ROBINSON KHOURY, trombone, synthétiseur modulaire, voix, **LÉO JASEF**, claviers, **ANISSA NEHARI**, percussions

Tarifs : 17 euros plein tarif / 13 euros tarif réduit / 10 euros tarif super réduit (-18 ans, demandeurs d'emploi) ;

Date / heure du concert : Samedi 16 novembre 2024 à 20h30.

ARTICLE 2

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE se chargera de la programmation et de l'organisation du concert, assurera la responsabilité artistique et technique de cette manifestation, tout en utilisant les équipements dont la salle est dotée, avec la collaboration des régisseurs qui lui sont attachés.

ARTICLE 3

En sa qualité d'employeur, l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE assurera les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché à ce concert.

ARTICLE 4

L'association JAZZ AU FIL DE L'OISE et la ville de JOUY LE MOUTIER émettront une billetterie. JAZZ AU FIL DE L'OISE encaissera 2/3 des recettes et la ville de JOUY LE MOUTIER 1/3 sur la base de 300 places, soit 200 places pour JAZZ AU FIL DE L'OISE et 100 places pour la ville de JOUY LE MOUTIER.

ARTICLE 5

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE se chargera de l'élaboration du matériel de communication – communiqués de presse, dossier de presse, affiches, programmes, achat d'espaces publicitaires – pour l'ensemble du Festival. L'Association fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment : 10 affiches JAFO au format A2 et 10 au format A3, photos HD, biographies et présentation du concert, line-up.

ARTICLE 6

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE mentionnera sur tous les supports publicitaires de la Ville de JOUY LE MOUTIER.

ARTICLE 7

En contrepartie, la Ville de JOUY LE MOUTIER annoncera le concert annuel dans ses propres supports de communication et s'engage à mettre le Festival à l'honneur par le biais des affiches dans le hall et la vitrine du théâtre, au minimum dans les dix jours précédant la date de représentation ; et mettre à disposition du public les programmes du Festival ; à annoncer le concert dans son programme papier et en ligne.

ARTICLE 8

En matière d'assurance, la Ville de JOUY LE MOUTIER considère l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE comme utilisateur occasionnel de son lieu de spectacle. Pour sa part, l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE, titulaire d'un contrat d'assurance Colbert Assurances (Generali France), déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires, en termes de responsabilités civiles et des dommages corporels ainsi que contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 9

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE paiera les droits d'auteur à la SACEM dans le cadre d'un contrat global, ainsi que la taxe parafiscale due au CNM (Centre National de la Musique, ex CNV).

ARTICLE 10

La Ville de JOUY LE MOUTIER assurera la restauration des artistes et technicien.ne.s invité.e.s le soir du concert ainsi qu'un catering en loges. Elle assurera également le repas des techniciens du Festival midi et soir (nombre à déterminer) et des équipes de production le soir (au nombre de trois) liés à ce spectacle. Le nombre précis de repas sera communiqué au plus tard 15 jours avant la date du concert.

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et se chargera des transferts locaux.

ARTICLE 11

Pour l'organisation de ces manifestations et dans le cadre du présent partenariat, la Ville de JOUY-LE-MOUTIER versera à l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE des frais de participation d'un montant de 3 700 euros NET (TROIS MILLE SEPT CENTS euros NET) en vue de l'organisation du concert annuel dans la commune. Un acompte de 50 % soit 1 850 euros NET (MILLE HUIT CENT CINQUANTE euros NET) sera versé à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture et le solde le soir du concert.

Le règlement des sommes dues par la Ville de JOUY-LE-MOUTIER à l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture. L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE devra adresser sa facture selon l'un des modes de transmission proposée par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières. Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le site d'information est accessible à l'adresse suivante : communaute.chorus-pro.gouv.fr.

ARTICLE 12

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure. Chacune des parties serait en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties venait à manquer à ses obligations.

ARTICLE 13

En cas de litiges, compétence est reconnue au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires originaux le 10 avril 2024.

Pour l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE
Mme MECHALI Isabelle (Directrice),
pour Mme WISNIEWSKI Alexandra (Présidente),
et par délégation.

Pour la Ville de JOUY LE MOUTIER
Mme Muriel TARTARIN

JAZZ
AU FIL
DE L'OISE

1c Chemin de Stors - Manoir de Stors
95290 L'Isle-Adam
06 37 24 90 34 / 01 39 89 87 51
contact@jazzaufileloise.fr
www.jazzaufileloise.fr
SIRET : 413 571 746 00036 - APE 90.01Z